

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement des Rivières, tenue le mardi 13 décembre 2011, à 19 heures, Salle du conseil de l'Arrondissement des Rivières, 330, rue Chabot.

Sont présents: M. Richard Côté, conseiller du district de Vanier
M. Patrick Paquet, conseiller du district de Neufchâtel
M. François Picard, conseiller du district de Lebourgneuf
M. Gérald Poirier, conseiller du district Duberger-Les Saules et président de l'Arrondissement

Sont également présents: M. Clément Bilodeau, directeur de l'arrondissement
Mme Élise Rhéaume, secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA2-2011-0235 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Questions découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2011

Aucune

CA2-2011-0236 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2011

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2011, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil :

- Dépôt de la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour le mois de novembre 2011;
- Dépôt de la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour le mois de novembre 2011.

Première partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une première période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Première période de questions des citoyennes et citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente-cinq minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Propositions :

CA2-2011-0237 Avis de modification numéro 2 relatif au contrat de déneigement de certaines rues de l'Arrondissement des Rivières, période du 1er novembre 2009 au 30 avril 2012 (VQ-41694) - AP2011-692 (CT-2210537)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu d'autoriser une dépense supplémentaire de 117 276,16 \$ (plus TPS et TVQ applicables) au contrat adjudgé à la firme « Hamel Construction inc. », en vertu de la résolution A2-2009-0186 - 23 septembre 2009, relatif au contrat de déneigement de certaines rues de l'arrondissement des Rivières (zone 2C020), période du 1er novembre 2009 au 30 avril 2012, conformément à l'avis de modification numéro 2 ci-annexé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0238 Adoption du calendrier 2012 des séances du conseil d'arrondissement des Rivières - A2DA2011-022

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'adopter le calendrier 2012 des séances du conseil d'arrondissement des Rivières, tel que joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0239 Subvention de 125 \$ au « Club optimiste de Neufchâtel » pour assurer la poursuite d'activités - A2DA2011-023 (CT-2213775)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de verser une subvention de 125 \$ au « Club optimiste de Neufchâtel » pour assurer la poursuite d'activités.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0240 Subvention de 125 \$ à « Club l'Âge d'Or St-André de Neufchâtel » pour assurer le soutien aux activités - A2DA2011-024 (CT-2213807)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrik Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de verser une subvention de 125 \$ à « Club l'Âge d'Or St-André de Neufchâtel » pour assurer le soutien aux activités.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0241 Subvention de 200 \$ à « Solidarité familles Duberger-Les Saules » pour assurer plus de services aux personnes démunies - A2DA2011-025 (CT-2214024)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu de verser une subvention de 200 \$ à « Solidarité familles Duberger-Les Saules » pour assurer plus de services aux personnes démunies.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0242 Subvention de 200 \$ à « Partage Chrétien Sainte-Monique Les Saules inc. » concernant l'organisation d'une fête de Noël pour les familles démunies le 17 décembre 2011 - A2DA2011-026 (CT-2214013)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de verser une subvention de 200 \$ à « Partage Chrétien Sainte-Monique Les Saules inc. » pour permettre à l'organisme de préparer un dépouillement d'arbre de Noël et un repas aux familles moins favorisées du secteur.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0243 Subvention de 50 \$ à l'« Association de Hockey Québec-Centre inc. » concernant l'organisation d'une fête qui s'est tenue lors de la séance de repêchage des joueurs prénovices, le dimanche 4 décembre 2011 - A2DA2011-027 (CT-2214342)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu de verser une subvention de 50 \$ à l'« Association de Hockey Québec-Centre inc. » pour l'organisation d'une fête pour les joueurs prénovices qui s'est tenue lors de la séance de repêchage, le dimanche 4 décembre 2011.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0244 Subvention de 250 \$ à la « Société de mise en valeur de la Maison O'Neill et de son site » pour le soutien à la réalisation d'activités - A2DA2011-028 (CT-2214008)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu de verser une subvention de 250 \$ à la « Société de mise en valeur de la Maison O'Neill et de son site » pour le soutien à la réalisation d'activités.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0245 Subvention de 10 000 \$ à « Les YMCA du Québec » pour la réalisation du projet de location collective d'un local commercial dans le quartier Du Buisson du secteur Les Saules - A2LS2011-069 (CT-2213813)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 \$ à « Les YMCA du Québec » pour la réalisation du projet de location collective d'un local commercial dans le quartier Du Buisson du secteur Les Saules.

Cette subvention sera remise en deux versements :

- Un premier versement de 7 500 \$, couvrant la période du 1er octobre 2011 au 30 juin 2012, sera remis dès l'adoption de ce présent sommaire.
- Un deuxième versement de 2 500 \$, couvrant la période du 1er juillet au 30 septembre 2012, sera remis avant le 5 février 2012, sous réserve de l'approbation des budgets par les autorités pour l'année 2012.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0246 Avenant à l'entente intervenue le 27 mai 2010 entre la Ville de Québec, Arrondissement des Rivières, et « Loisirs Lebourgneuf inc. » quant au versement par la Ville de Québec, d'une somme à titre de compensation afin d'accomplir sa mission, d'organiser et d'administrer ses activités de loisir et de vie communautaire et de réaliser son plan d'action - A2LS2011-070 (CT-2213806)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu :

- D'approuver l'avenant à l'entente intervenue le 27 mai 2010 entre la Ville de Québec, Arrondissement des Rivières, et « Loisirs Lebourgneuf inc. » quant au versement par la Ville de Québec d'un montant annuel de 57 789,47 \$, taxes provinciale et fédérale incluses et applicables pour une partie du montant à titre de compensation, à « Loisirs Lebourgneuf inc. » afin d'accomplir sa mission, d'organiser et d'administrer ses activités de loisir et de vie communautaire et de réaliser son plan d'action, le tout selon le projet d'avenant à l'entente joint en annexe.
- D'autoriser le versement de la compensation financière selon les modalités prévues à l'avenant, et ce, afin de reconduire pour 2012 l'entente actuelle.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0247 Subvention de 10 000 \$ au « Centre Multiethnique de Québec » pour le projet « Réseau de soutien à l'intégration de la clientèle immigrante » - A2LS2011-073 (CT-2213810)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté, il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 \$ au « Centre Multiethnique de Québec » pour le projet « Réseau de soutien à l'intégration de la clientèle immigrante ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0248 Reconnaissance à titre d'organisme « collaborateur » de « La Fraternité Sainte-Marie de la Ville de Vanier inc. », et ce, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de loisir et organismes communautaires - A2LS2011-074

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de reconnaître à titre d'organisme « collaborateur » « La Fraternité Sainte-Marie de la Ville de Vanier inc. », et ce, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0249 Subvention de 1 000 \$ à « La Ruche Vanier inc. » concernant l'aide aux familles de Vanier - Noël 2011 - A2LS2011-075 (CT-2214344)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu de verser une subvention de 1 000 \$ à « La Ruche Vanier inc. » pour l'aide aux familles de Vanier - Noël 2011.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0250 Approbation d'un projet de modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme, R.C.A.2V.Q. 4, afin d'apporter certains ajustements dans les grilles de spécifications, R.C.A.2V.Q. 45 (Secteur des Châtels) - A2GT2011-081

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu :

- d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier des Châtels*, R.C.A.2V.Q. 45;
- de demander l'opinion du conseil de quartier des Châtels sur ce projet de modification;
- de tenir, lors d'un prochain conseil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation;
- de décréter que l'approbation de ce projet de modification n'a pas pour effet de suspendre l'approbation d'un plan de construction ou la délivrance d'un permis ou d'un certificat non conforme à ce projet de modification.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0251 Projet demandant à être exempté de l'obligation de fournir des espaces de stationnement requis par le « Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme » au 2900, boulevard Lebourgneuf, quartier Neufchâtel-Est/Lebourgneuf, district Lebourgneuf - A2GT2011-088

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu d'exempter, conformément aux dispositions du Règlement R.C.A.2V.Q. 4, le propriétaire du terrain situé au 2900, boulevard Lebourgneuf, connu et désigné comme étant le lot 1 144 966 du cadastre de Québec, de l'obligation de fournir et de maintenir quatre (4) espaces de stationnement requis en vertu des dispositions du règlement de l'Arrondissement des Rivières, conditionnellement au paiement d'une compensation financière de 2 000 \$. Cette compensation devra être

versée au plus tard trente (30) jours suivant l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'une résolution à cette fin et créditée au « Fonds de stationnement ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0252 Modifications aux règles portant sur le stationnement en vigueur concernant la rue de Brugnon - Réseau routier local - A2GT2011-089

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté, il est résolu de modifier les règles portant sur le stationnement en vigueur sur la rue de Brugnon de la façon suivante:

Rue de Brugnon, côté ouest

Ajouter : « Arrêt interdit, arrêt d'autobus à partir du boulevard Père-Lelièvre en direction nord, sur une distance de 45 mètres ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0253 Approbation d'un projet de modification au *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, relativement à la zone 22604Cb, R.C.A.2V.Q. 46 (Relocalisation Lou-Tec) - A2GT2011-090

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions*, R.C.A.2V.Q. 46.

- de demander l'opinion du conseil de quartier Duberger-Les Saules sur ce projet de modification.
- de demander au conseil de quartier Duberger-Les Saules de tenir, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation.
- de décréter que l'approbation de ce projet de modification n'a pas pour effet de suspendre l'approbation d'un plan de construction ou la délivrance d'un permis ou d'un certificat non conforme à ce projet de modification.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2011-0254 Modification à la réglementation sur le stationnement et la circulation sur le réseau routier local concernant la rue des Rocailles, quartier Neufchâtel-Est/Lebourgneuf, district Lebourgneuf - A2GT2011-101

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu d'approuver les modifications aux règles portant sur le stationnement en vigueur de la façon suivante:

Rue des Rocailles, côté nord

Ajouter :

« Stationnement interdit, à partir d'une distance de 128,5 mètres à l'ouest du boulevard Pierre-Bertrand, en direction ouest, sur une distance de 46.5 mètres ».

et

« Stationnement interdit, à partir d'une distance de 201 mètres à l'ouest du boulevard Pierre-Bertrand, en direction ouest, sur une distance de 45 mètres ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Matières nécessitant une consultation publique :

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure - 2710, rue de Panama

À la demande du président de l'arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 2710, rue de Panama. Monsieur le président invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune personne n'intervient.

CA2-2011-0255 Demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 2710, rue de Panama - A2GT2011-091

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Rivières portant le numéro CCU2-2011-279;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement est d'accord avec cette recommandation et ses motifs;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté, il est résolu d'accorder la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété sise au 2710, rue de Panama,

cette dérogation ayant pour effet de rendre réputée conforme la distance entre le garage détaché, situé en cour arrière, et la ligne latérale droite du lot à 0,68 mètre au lieu de 0,75 mètre, tel que prescrit par le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure - 1700, avenue Verlaine

À la demande du président de l'arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 1700, avenue Verlaine. Monsieur le président invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune personne n'intervient.

CA2-2011-0256 Demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 1700, avenue Verlaine - A2GT2011-092

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Rivières portant le numéro CCU2-2011-280;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement est d'accord avec cette recommandation et ses motifs;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté, il est résolu d'accorder la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété sise au 1700, rue Verlaine, cette dérogation ayant pour effet de rendre réputées conformes, pour le bâtiment principal, la marge latérale gauche à 1,85 mètre au lieu de 3,0 mètres et la largeur combinée des cours latérales à 5,75 mètres au lieu de 6,0 mètres et, pour le garage, la distance entre ce dernier et la ligne latérale du lot du côté sud-est à 0,40 mètre au lieu de 0,75 mètre, le tout tel que prescrit au *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure - 3670, rue de Vendôme

À la demande du président de l'arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 3670, rue de Vendôme. Monsieur le président invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune personne n'intervient.

CA2-2011-0257 Demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 3670, rue de Vendôme - A2GT2011-093

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Rivières portant le numéro CCU2-2011-281;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement est d'accord avec cette recommandation et ses motifs;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté, il est résolu d'accorder la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété sise au 3670, rue de Vendôme, cette dérogation ayant pour effet de rendre réputée conforme la marge latérale gauche à 1,45 mètre pour le coin arrière-gauche du bâtiment principal au lieu de 3,0 mètres tel que prescrit au *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure - 85-87, avenue Bernatchez

À la demande du président de l'arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 85-87, rue Bernatchez. Monsieur le président invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune personne n'intervient.

CA2-2011-0258 Demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 85-87, avenue Bernatchez - A2GT2011-094

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Rivières portant le numéro CCU2-2011-282;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement est d'accord avec cette recommandation et ses motifs;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'accorder la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété sise au 85-87, avenue Bernatchez, cette dérogation ayant pour effet de rendre réputée conforme la marge avant à 2,88 mètres au lieu de 6,0 mètres tel que prescrit au *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM2-2011-0259 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable à certains organismes, R.C.A.2V.Q. 38 - A2LS2011-071*

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller François Picard, qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil d'arrondissement, l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais* afin de prévoir la gratuité en matière d'utilisation par un organisme reconnu d'un espace situé dans un immeuble municipal à titre de bureau administratif.

Ce règlement vise également à conférer un statut similaire aux organismes reconnus par les différents paliers décisionnels de la ville.

Ce règlement prévoit que certains tarifs peuvent être inclus dans des ententes particulières conclues entre une institution partenaire et l'Arrondissement des Rivières et que ces tarifs ne sont pas présumés déroger aux dispositions du Règlement R.C.A.2V.Q. 6.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM2-2011-0260 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Neufchâtel-Lebourgneuf, R.C.A.2V.Q. 40 - A2GT2011-099*

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Patrick Paquet, qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil d'arrondissement, l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* afin d'apporter certaines modifications dans les zones 21012Ha, 21015Ha, 21027Mb, 21116Mb, 21117Ha, 21119Ha, 21121Ha, 21122Ha, 21123Ha, 21124Ha, 21125Ha, 21128Ha, 21134Ha, 21135Ha, 21136Ha, 21139Ha, 21140Ha, 21141Ha, 21142Hb, 21143Ha, 21144Ha, 21146Ha, 21148Ha, 21149Ha, 21151Ha, 21153Mb, 21201Mb, 21202Ha, 21203Ha, 21204Ha, 21205Ha, 21206Ha, 21208Ma, 21211Ma, 21212Ha, 21408Ha, 21415Ha, 21417Ha, 21419Ha, 21423Ha, 21427Ha, 21428Ha, 21430Ha, 21431Ha, 21432Ha, 21434Ha, 21501Ma, 21502Ha, 21503Mb, 21504Mb, 21505Ha, 21510Ha, 21511Ha, 21514Hb, 21515Ma, 21516Mb, 21517Cb, 21520Ha, 21521Ha, 21523Ha, 21526Ha, 21527Ha, 21528Ha, 21529Ha, 21531Ha, 21533Ha, 21534Ha, 21536Ha, 21542Cc, 21601Ha, 21602Cb, 21607Ma, 21615Ha, 21618Ha, 21619Cb, 21621Ha, 21622Mc, 21623Ha, 21625Ha, 21702Cb, 21703Cc, 21704Ip, 21705Ip, 21709Cd, 21710Cc, 21711Cd, 21712Cb, 21714Mc, 21716Cc, 21717Cc, 21718Cc, 21720Cc, 21722Cc, 21723Cc, 21724Cc, 21726Cb, 21727Cc, 21728Cb, 21732Cb, 21734Cb, 21735Cb, 21737Cc, 21739Cc, 21740Cb et 21741Cc du quartier Neufchâtel-Lebourgneuf.

Plus précisément, il crée une nouvelle zone à même une partie de la zone 21408Ha, située dans le quadrilatère formé approximativement par l'avenue Chauveau au nord, la rue de la Rive-Boisée Nord au sud, la rue de Buffalo à l'est et le boulevard Saint-Jacques à l'ouest. Dans la nouvelle zone 21451Ha, les normes particulières applicables dans la zone 21408Ha sont reproduites.

La zone 21144Ha est également agrandie de manière à ce que les lots numéros 1 021 086 et 1 021 087 du cadastre du Québec y soient dorénavant inclus. Ces lots se trouvaient auparavant à l'intérieur de la zone 21140Ha, laquelle englobe les propriétés longeant le côté nord de la rue de Martigny, à l'ouest de la rue Saint-Charles.

De même, ce règlement procède à l'agrandissement de la zone 21143Ha à même les lots numéros 1 021 891 à 1 021 899 du cadastre du Québec, jusque -là inclus dans la zone 21142Hb, sise au nord de la rue Coursol et à l'ouest de la rue de Martigny.

Une nouvelle zone est aussi créée à même la zone 21718Cc, localisée au nord de la rue des Basses-Terres et au sud de la rue du Blizzard, approximativement entre les boulevards des Galeries et Pierre-Bertrand. Dans la nouvelle zone 21742Cc, les normes applicables dans la zone 21718Cc sont reproduites, sous réserve des modifications suivantes :

1° le groupe d'usages « C40 générateur d'entreposage » est autorisé, mais un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction ou de transport, une entreprise de construction spécialisée, une entreprise de déneigement et une entreprise d'aménagement paysager sont spécifiquement exclus;

2° la hauteur minimale d'un bâtiment principal est réduite à neuf mètres.

En ce qui concerne la zone 21211Ma, laquelle regroupe des propriétés situées de part et d'autre de la côte des Érables, à l'est du corridor des Cheminots, ce règlement prévoit l'obligation d'aménager une zone tampon d'une profondeur de 20 mètres à sa limite est, à l'extrémité de la côte des Érables.

D'autre part, ce règlement modifie, à l'égard de plusieurs zones, les usages qui y sont autorisés.

Ainsi, malgré que le groupe d'usages « C40 générateur d'entreposage » soit déjà autorisé dans la zone 21201Mb, entourée par le boulevard Bastien au sud, le corridor des Cheminots à l'est et la rivière du Berger à l'ouest, la zone 21602Cb, située au nord du boulevard Louis-XIV, entre le boulevard Pierre-Bertrand et la rue du Voisinage, la zone 21710Cc, localisée entre les propriétés de la rue De Celles au nord et l'autoroute Félix-Leclerc au sud, immédiatement à l'ouest du boulevard Saint-Jacques, et la zone 21735Cb, laquelle regroupe des propriétés implantées au sud de la rue des Rocailles, à l'ouest de l'avenue des Replats, certains usages inclus dans ce groupe feront désormais l'objet d'une prohibition, à savoir l'opération d'un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction ou de transport, d'une entreprise de construction spécialisée, d'une entreprise de déneigement et d'une entreprise d'aménagement paysager.

Cependant, le groupe d'usages « C40 générateur d'entreposage » ne sera dorénavant plus autorisé dans la zone 21501Ma, encadrée par l'avenue Chauveau au nord, l'arrière des propriétés de la rue Colette-Samson à l'est et la rivière du Berger à l'ouest, et la zone 21711Cd, localisée au nord de l'autoroute Félix-Leclerc, approximativement entre la rue Bouvier et le boulevard des Galeries.

Par ailleurs, le groupe d'usages « I1 industrie de haute technologie » est retiré de la liste des usages autorisés dans la zone 21503Mb, sise au sud-ouest de l'intersection de l'avenue Chauveau et du boulevard Bastien, au-delà de la rue Johnston, les zones 21542Cc et 21619Cb, localisées de part et d'autre du boulevard Pierre-Bertrand, au nord du boulevard Lebourgneuf, les zones 21704Ip et 21705Ip, situées dans le périmètre formé approximativement par les boulevards Lebourgneuf et Saint-Jacques au nord et à l'ouest, les rues De Celles et Jean-Arnaud au nord et à l'est ainsi que la rue Jean-Perrin au sud, les zones 21724Cc, 21726Cb et 21727Cc, bordées au nord par le boulevard Lebourgneuf, au sud par la rue des Rocailles, à l'est

par le boulevard des Gradins et à l'ouest par le boulevard Pierre-Bertrand, et la zone 21734Cb qui longe le côté sud de la rue des Rocailles, entre le boulevard Pierre-Bertrand et l'avenue des Replats. Il en est de même dans les zones 21602Cb, 21710Cc et 21735Cb.

Ce règlement autorise aussi l'exercice d'un usage du groupe « P3 établissement d'éducation et de formation » d'une superficie de plancher d'au plus 750 mètres carrés par établissement dans les zones 21542Cc, 21602Cb, 21619Cb, 21710Cc, 21724Cc, 21726Cb, 21734Cb et 21735Cb, ainsi que dans la zone 21027Mb, entourée au nord par l'avenue de Porto, au sud par l'avenue Chauveau, à l'est par le boulevard Robert-Bourassa et à l'ouest par la rue de La Havane, les zones 21516Mb et 21517Cb, localisées de part et d'autre du boulevard Pierre-Bertrand, entre le boulevard Lebourgneuf et la rue des Rocailles, la zone 21607Ma longeant le sud du boulevard Louis-XIV, à l'est du boulevard des Gradins, la zone 21622Mc, laquelle regroupe des propriétés bordant le côté nord du boulevard Lebourgneuf, entre les boulevards Pierre-Bertrand et des Gradins, la zone 21702Cb, sise au sud-ouest de l'intersection du boulevard Lebourgneuf et de la rue De Celles, la zone 21703Cc qui englobe quelques propriétés du côté nord du boulevard Lebourgneuf jusqu'au boulevard Robert-Bourassa, la zone 21709Cd, située à l'intérieur du périmètre formé approximativement par le boulevard Lebourgneuf au nord, l'autoroute Félix-Leclerc au sud, le boulevard des Galeries à l'est et l'autoroute Robert-Bourassa à l'ouest, les zones 21712Cb et 21716Cc, établies de part et d'autre du boulevard Lebourgneuf, à l'est du boulevard des Galeries, les zones 21717Cc et 21720Cc, lesquelles bordent le côté ouest du boulevard Pierre-Bertrand, entre le boulevard Lebourgneuf et la rue des Rocailles, les zones 21722Cc et 21723Cc, adjacentes, à leur limite sud, à l'autoroute Félix-Leclerc, entre la rue Bouvier et le boulevard Pierre-Bertrand, les zones 21728Cb et 21732Cb, situées à l'ouest du boulevard des Gradins, au sud du boulevard Lebourgneuf et au nord de la rue des Rocailles, la zone 21737Cc, sise à l'intérieur du quadrilatère formé par la rue des Rocailles au nord, l'autoroute Félix-Leclerc au sud, l'arrière des propriétés en front du boulevard des Gradins à l'est et l'avenue des Replats à l'ouest, la zone 21739Cc, qui se trouve dans le quadrant nord-ouest de l'intersection des autoroutes Laurentienne et Félix-Leclerc, et les zones 21740Cb et 21741Cc, logées entre le boulevard Lebourgneuf au nord et la rue du Blizzard au sud.

De plus, il sera désormais permis d'exercer un usage du groupe « P5 établissement de santé sans hébergement » dans les zones 21027Mb et 21503Mb, tout comme dans la zone 21116Mb, sise dans le quadrilatère formé par le boulevard Bastien au nord, les propriétés du carré Cluseau au sud, le boulevard Savard à l'est et le boulevard Robert-Bourassa à l'ouest, la zone 21153Mb, laquelle regroupe des propriétés du nord de l'avenue Chauveau, entre la rue Courtois et le pont de l'Écluse, la zone 21208Ma, dont les propriétés longent le côté ouest du boulevard Bastien, au nord de l'avenue Chauveau, la zone 21504Mb, bordant le côté est du boulevard Bastien, au sud de la côte des Érables et au nord de la rue Louis-Bélangier, la zone 21515Ma, située au sud-ouest de l'intersection du boulevard Bastien et de l'avenue L'Espérance, et la zone 21714Mc, localisée au nord du boulevard Lebourgneuf, approximativement entre la rue Le Mesnil et le boulevard Pierre-Bertrand.

Enfin, la mention « Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement » est ajoutée à la grille de spécifications de la zone 21726Cb et retirée de celle de la zone 21727Cc.

Ce règlement procède en outre à l'ajustement, dans plusieurs zones, de certaines normes particulières applicables à l'implantation d'un bâtiment principal.

Dans un premier temps, la profondeur minimale d'une marge latérale et la largeur combinée des cours latérales sont respectivement diminuées à 1,8 mètres et 5,6 mètres dans les zones résidentielles de basse densité suivantes : les zones 21012Ha et 21015Ha, situées dans le périmètre formé par le

boulevard Johnny-Parent au nord, la rue de La Havane au sud, le ruisseau Beaudin à l'est et les propriétés du boulevard Saint-Jacques à l'ouest, la zone 21117Ha, qui se trouve au nord de l'arrière des propriétés du boulevard Bastien, au sud-est de la rue Auguste-Renoir et à l'ouest de la rue du Foyer, la zone 21122Ha, laquelle englobe les propriétés des carrés Tourville et Béland, au sud de la rue Beauvais, les zones 21134Ha, 21135Ha et 21136Ha, encadrées par la rue de Boulogne et le Carré Mauger au nord, les propriétés en front de la rue de Martigny au sud, la rivière du Berger à l'est et le boulevard Robert-Bourassa à l'ouest, les zones 21143Ha, 21144Ha et 21149Ha, bordées au nord et à l'ouest par la rue de Martigny, au sud par les propriétés à l'angle de l'avenue Chauveau et de la rue Saint-Charles et à l'est par la rue Saint-Charles, la zone 21146Ha, implantée du côté nord de l'avenue Chauveau, entre l'avenue Courtois et le boulevard Robert-Bourassa, la zone 21151Ha, sise au sud de la rue Coursol, au nord de la rue Charles-A.-Parent, à l'est des propriétés longeant la rue Saint-Charles et à l'ouest de rue François-Hazeur, les zones 21203Ha, 21204Ha, 21205Ha et 21206Ha, délimitées au nord et à l'est par le boulevard Bastien, au sud par l'avenue Chauveau et à l'ouest par la rivière du Berger, la zone 21212Ha, laquelle regroupe les propriétés de la rue des Graviers de même que celles de l'extrémité ouest de la rue du Calcaire, les zones 21427Ha, 21428Ha et 21431Ha, situées de part et d'autre du boulevard Saint-Jacques, entre la rue de la Broussaille et les propriétés au nord de l'intersection des boulevards Saint-Jacques et Lebourgneuf, la zone 21529Ha, constituée de propriétés en bordure de la rue Liret, la zone 21531Ha, dont les contours sont définis au nord par le boulevard Bastien, au sud par la rue Marguerite-Vienne, à l'est par le boulevard Pierre-Bertrand et à l'ouest par la rue Le Mesnil, la zone 21621Ha, longeant la portion ouest du boulevard des Gradins, au sud de la rue de la Girandole, et enfin la zone 21623Ha, bornée au nord par la rue du Gerbier, au sud par le boulevard Lebourgneuf, à l'est par l'autoroute Laurentienne et à l'ouest par le boulevard des Gradins.

La profondeur minimale d'une marge latérale est également réduite à deux mètres dans les zones 21119Ha, 21124Ha, 21125Ha et 21128Ha, délimitées au nord et à l'est par les propriétés au sud du boulevard Bastien, au sud par la rue de Boulogne et à l'ouest par les propriétés adjacentes au boulevard Robert-Bourassa, les zones 21121Ha et 21123Ha, encadrées au nord par la rue Auguste-Renoir, au sud par les propriétés au nord du boulevard Bastien, à l'est par le corridor des Cheminots et à l'ouest par la rue du Foyer, les zones 21139Ha et 21141Ha, situées au nord de la rue du Cabriolet jusqu'au nord des propriétés de la rue de Chamerolles, à l'est de la rue de la Camomille, la zone 21148Ha, bordée au nord par la rue Coursol, au sud et à l'ouest par la rue de la Coupole et à l'est par les propriétés de la rue Courtois, la zone 21202Ha, regroupant des propriétés en front du boulevard Bastien, du nord de la rue Viel jusqu'à la rue de la Farinière, les zones 21415Ha et 21417Ha, sises de part et d'autre de la rue de la Rive-Boisée Nord, entre la rue de Barcelone et le boulevard Saint-Jacques, la zone 21408Ha, localisée au nord de la rue de la Rive-Boisée Nord, au sud de l'avenue Chauveau, à l'est du boulevard Saint-Jacques et à l'ouest du ruisseau Beaudin, la zone 21419Ha, bordée au nord par la rue de Buffalo, au sud par l'arrière des propriétés de la rue de la Brindille, à l'est par la rue de la Boudinière et à l'ouest par les propriétés de la rue de Brême, la zone 21423Ha, laquelle englobe les propriétés longeant le boulevard Saint-Jacques, au nord de la rue de la Broussaille, la zone 21430Ha, qui se trouve au nord de la rue du Brasier et au sud de la rue de la Broussaille, entre les propriétés de la rue Beaubois et celles de la Rive-Boisée Nord, la zone 21432Ha, incluant des propriétés du côté est du boulevard Saint-Jacques ainsi que certaines autres des carrés des Argiles et des Alluvions, la zone 21502Ha, adjacente au côté sud de l'avenue Chauveau, approximativement entre la rivière du Berger et les propriétés de la rue des Aïeux, les zones 21505Ha et 21511Ha, localisées à l'intérieur du périmètre formé par le corridor des Cheminots au nord, le boulevard Bastien au sud, les propriétés de la rue du Quartz à l'est et la côte des Érables à l'ouest, la zone 21510Ha, regroupant des propriétés de la rue Johnston, la zone 21520Ha, bornée au nord par la rue Le Page, au sud par le boulevard La Morille, à l'est par la rue Latreille et à l'ouest par une emprise d'Hydro-Québec, la zone 21521Ha, délimitée au nord par le boulevard Bastien, au sud

par la rue Latreille, à l'est par le carré Le Barbot et à l'ouest par des propriétés de la rue La Durantaye, la zone 21526Ha, limitrophe au sud du boulevard La Morille, immédiatement à l'est de la rue La Fraîcheur, la zone 21527Ha, qui englobe les propriétés de l'extrémité nord de la rue Larche, les zones 21528Ha, 21533Ha et 21534Ha, couvrant le sud du boulevard La Morille, entre les propriétés de la rue Adéla-Lessard et le boulevard Pierre-Bertrand, la zone 21601Ha, laquelle inclut les propriétés des rues de la Pruchière, du Voisinage et de la Jolie-Vue, la zone 21615Ha, encerclée au nord par les propriétés de la rue des Gaulis et au sud, à l'est et à l'ouest par la rue de la Gerboise et ses propriétés riveraines, la zone 21618Ha, balisée au nord par le corridor des Cheminots, au sud par la rue du Gerbier, à l'est par l'autoroute Laurentienne et à l'ouest par le boulevard des Gradins, et finalement la zone 21625Ha, qui regroupe des propriétés des rues des Groseilles et de la Griotte.

La profondeur minimale de la marge latérale est aussi réduite à 3,5 mètres à l'égard d'un lot sur lequel est implanté un bâtiment d'un logement de type jumelé dans les zones 21146Ha et 21531Ha et un bâtiment d'un à deux logements de type jumelé dans la zone 21419Ha. Cette profondeur est également diminuée à 2,5 mètres pour un bâtiment d'un logement de type jumelé ou en rangée dans la zone 21428Ha. Dans la zone 21434Ha, située entre la rue des Brumes et le boulevard Saint-Jacques, au nord du boulevard Lebourgneuf, la profondeur minimale de la marge latérale est établie à trois mètres pour un bâtiment jumelé d'un logement. Quant aux normes d'implantation applicables dans la zone 21514Hb, encadrée par le boulevard Bastien au nord et à l'est et la rue Latreille au sud, la profondeur minimale de la marge latérale est fixée à deux mètres et la largeur combinée des cours latérales à 5,6 mètres à l'égard d'un bâtiment isolé d'un à six logements et d'un bâtiment jumelé ou en rangée d'un à trois logements. À l'égard de la zone 21523Ha, délimitée au nord par le boulevard Bastien, au sud par la rue La Franchise, à l'est par l'arrière des propriétés de la rue Émile-Fleury et à l'ouest par la rue Latreille, la profondeur minimale de la marge latérale est ramenée à quatre mètres. Enfin dans la zone 21536Ha, qui regroupe les propriétés de la rue des Hauteurs, la profondeur minimale de la marge latérale est augmentée à 3,5 mètres.

En ce qui concerne la zone 21724Cc, ce règlement fournit la possibilité d'implanter plusieurs bâtiments principaux sur un même lot, en plus de prévoir qu'une case de stationnement requise peut être située sur une aire de stationnement aménagée sur un lot situé dans la zone 21727Cc ou 21728Cb.

Finalement, ce règlement modifie certaines normes relatives au stationnement. Ainsi, dans la zone 21727Cc, il est dorénavant permis d'aménager une case de stationnement sur un lot situé à moins de 150 mètres et sur lequel aucun bâtiment principal n'est implanté, alors que dans la zone 21728Cb, l'aménagement d'une aire de stationnement dans un corridor de transport d'électricité ou sur un lot vacant contigu à un tel corridor est autorisée.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA2-2011-0261 Adoption du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Neufchâtel-Lebourgneuf*, R.C.A.2V.Q. 40 - A2GT2011-099

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Neufchâtel-Lebourgneuf*, R.C.A.2V.Q. 40.

AM2-2011-0262 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Duberger-Les Saules, R.C.A.2V.Q. 41 - A2GT2011-098

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Patrick Paquet, qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil d'arrondissement, l'adoption d'un *règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* afin d'apporter certaines modifications dans les zones 22002Cc, 22004Mb, 22005Ip, 22006Ma, 22008Ip, 22010Ra, 22013Ip, 22014Ip, 22016Cb, 22017Hc, 22018Ha, 22019Ip, 22022Cb, 22026Ip, 22027Ip, 22028Cc, 22031Ha, 22035Ha, 22036Ha, 22038Cc, 22101Ha, 22104Ha, 22106Cb, 22109Cb, 22110Cb, 22113Ha, 22114Cb, 22117Cc, 22122Cc, 22203Ha, 22204Ha, 22205Hb, 22206Mb, 22207Mb, 22208Ha, 22209Ha, 22210Mb, 22211Ha, 22212Mb, 22213Mb, 22215Ha, 22216Hb, 22218Mb, 22219Ma, 22220Mb, 22221Ha, 22222Ha, 22223Cb, 22225Ha, 22226Cb, 22227Ha, 22228Ha, 22229Ha, 22231Ha, 22232Ha, 22233Ha, 22234Ha, 22302Ha, 22303Ha, 22307Ha, 22308Ha, 22311Ha, 22312Mb, 22313Mb, 22314Ha, 22320Mb, 22322Mb, 22323Mb, 22324Ha, 22330Mb, 22401Mc, 22410Ha, 22411Cc, 22412Ha, 22413Ha, 22414Hb, 22418Ha, 22419Hb, 22421Hb, 22422Ha, 22424Ha, 22430Ha, 22503Cb, 22504Cb, 22505Ia, 22508Cb, 22512Ha, 22513Ip, 22609Ip, 22611Cb, 22616Cb, 22620Cb et 22622Ip du quartier Duberger-Les Saules.

Plus précisément, ce règlement modifie, à l'égard de plusieurs zones, les usages qui y sont autorisés.

Ainsi, malgré que le groupe d'usages « C40 générateur d'entreposage » soit déjà autorisé dans les zones 22002Cc, 22005Ip, 22008Ip, 22013Ip, 22014Ip et 22019Ip, entourées par le boulevard de l'Auvergne au nord, la rue Armand-Viau Nord au sud et à l'ouest ainsi que les propriétés à l'est de la rue Jean-Marchand et le boulevard de l'Ormière à l'est, les zones 22026Ip et 22027Ip, situées à l'intérieur du quadrilatère formé par la rue Zéphirin-Paquet au nord, la rue Armand-Viau au sud, le boulevard de l'Ormière à l'est et la rue Roland-Bédard à l'ouest, la zone 22117Cc, localisée au nord de la rue Rideau et au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, entre l'autoroute Henri-IV et la rue des Canetons, la zone 22122Cc, sise dans le quadrant sud-ouest du chevauchement de l'autoroute Henri-IV et de la voie ferrée, de part et d'autre des rues John-Molson et Einstein, les zones 22503Cb et 22505Ia, lesquelles englobent les propriétés longeant la portion sud du boulevard Wilfrid-Hamel, approximativement entre la rue Lachance et l'arrière des propriétés de l'avenue O'Neil, de même que des propriétés bordant l'avenue Newton, la zone 22508Cb, qui se trouve au sud-ouest de l'intersection de l'autoroute Henri-IV et du boulevard Wilfrid-Hamel, les zones 22609Ip et 22611Cb, délimitées au nord par la rue Lafleur, au sud par la voie ferrée au nord de la rue A.-R.-Décary, à l'est par le boulevard Wilfrid-Hamel et à l'ouest par la rue du Grand-Tronc, la zone 22616Cb, bordant l'avenue Saint-Sacrement, entre la rue des Ingénieurs et la voie ferrée, et la zone 22622Ip, située au nord-ouest de l'intersection des rues Lavoisier et Volta, certains usages inclus dans ce groupe feront désormais l'objet d'une prohibition, à savoir l'opération d'un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction ou de transport, d'une entreprise de construction spécialisée, d'une entreprise de déneigement et d'une entreprise d'aménagement paysager.

De plus, le groupe d'usages « C40 générateur d'entreposage » est ajouté à la liste des usages autorisés dans la zone 22504Cb, sise au nord-ouest de l'intersection de l'autoroute Robert-Bourassa et du boulevard Wilfrid-Hamel,

bien que l'opération d'un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction ou de transport, d'une entreprise de construction spécialisée, d'une entreprise de déneigement et d'une entreprise d'aménagement paysager y sera néanmoins prohibée. Il sera également spécifiquement permis d'y exercer un usage de studio de cinéma.

Cependant, le groupe d'usages « C40 générateur d'entrepôt » ne sera plus autorisé dans la zone 22320Mb, laquelle regroupe plusieurs propriétés longeant la partie sud du boulevard Père-Lelièvre, à l'est du boulevard Neuvielle, et la zone 22322Mb, encadrée au nord par la rue Lemieux, au sud par le boulevard Père-Lelièvre, à l'est par la rue Darveau et à l'ouest par le boulevard de Monaco.

Par ailleurs, le groupe d'usages « I1 industrie de haute technologie » est retiré de la liste des usages autorisés dans la zone 22028Cc, située le long du côté est du boulevard de l'Ormière, de part et d'autre du boulevard Fontenelle. Il en est de même dans les zones 22122Cc et 22505Ia.

Ce règlement autorise aussi l'exercice d'un usage du groupe « P3 établissement d'éducation et de formation » d'une superficie de plancher d'au plus 750 mètres carrés par établissement dans les zones 22028Cc, 22117Cc, 22320Mb, 22322Mb, 22504Cb, 22508Cb et 22616Cb, ainsi que dans la zone 22004Mb, adjacente à la portion est du boulevard de l'Ormière, immédiatement au nord de la rue Siméon-Drolet, la zone 22006Ma, localisée à l'ouest du boulevard de l'Ormière, au sud de l'arrière des propriétés de la rue Siméon-Drolet, les zones 22016Cb, 22022Cb et 22038Cc, longeant le boulevard de l'Ormière, approximativement entre la rue Siméon-Drolet et le boulevard Fontenelle, les zones 22106Cb, 22109Cb, 22110Cb et 22114Cb, lesquelles regroupent la quasi-totalité des propriétés limitrophes à l'intersection de l'autoroute Henri-IV et du boulevard Wilfrid-Hamel, entre la rue Papillon et l'avenue Bazin, les zones 22212Mb et 22213Mb, sises de part et d'autre du boulevard Masson, entre la rue Michelet au nord et le boulevard Père-Lelièvre au sud, les zones 22218Mb, 22219Ma, 22220Mb, 22223Cb et 22226Cb, qui s'étendent de chaque côté de l'intersection des boulevards Masson et Wilfrid-Hamel, les zones 22313Mb, 22323Mb et 22330Mb, longeant le boulevard Père-Lelièvre, de la rue du Danube à l'autoroute Robert-Bourassa, la zone 22401Mc, établie dans le quadrant sud-est de l'intersection des autoroutes Robert-Bourassa et Félix-Leclerc, la zone 22411Cc, laquelle borde le côté est de l'autoroute Robert-Bourassa, au nord du boulevard Père-Lelièvre, la zone 22513Ip, située au sud de la rue Rideau, au nord de la rue Louis-Lumière, à l'est de l'autoroute Henri-IV et à l'ouest du boulevard du Parc-Technologique, et la zone 22620Cb, sise à l'intérieur du quadrilatère formé par la voie ferrée au nord, le boulevard Charest Ouest au sud, l'avenue Saint-Sacrement à l'est et la rue Bardou à l'ouest.

En outre, il sera désormais permis d'exercer un usage du groupe « P5 établissement de santé sans hébergement » dans les zones 22212Mb, 22213Mb, 22218Mb, 22322Mb, 22323Mb et 22330Mb, tout comme dans les zones 22206Mb et 22207Mb, dont les propriétés longent le boulevard Masson et la rue Michelet, au sud de l'autoroute Félix-Leclerc, et la zone 22312Mb, située dans l'angle nord-ouest de l'intersection des boulevards Père-Lelièvre et Neuvielle.

D'autre part, dans la zone 22028Cc de même que dans la zone 22210Mb, localisée au nord des propriétés en front du boulevard Père-Lelièvre, au sud de la rue Michelet et à l'ouest des propriétés longeant l'avenue Tassé, ce règlement permet l'aménagement d'une aire de stationnement relative à un service de transport visé par la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

Enfin, dans la zone 22010Ra, qui s'étend à l'est du boulevard de l'Ormière, approximativement entre les rues Siméon-Drolet et de Caen, il sera possible d'y exercer un usage du groupe « R3 équipement récréatif extérieur régional », en plus d'y opérer un restaurant ou un bar à titre d'usage associé à un usage du groupe « C3 lieu de rassemblement ».

Ce règlement procède en outre à l'ajustement, dans plusieurs zones, de certaines normes particulières applicables à l'implantation d'un bâtiment principal.

Dans un premier temps, la profondeur minimale d'une marge latérale et la largeur combinée des cours latérales sont respectivement diminuées à 1,8 mètres et 5,6 mètres dans les zones résidentielles de basse densité suivantes : les zones 22031Ha, 22035Ha et 22036Ha, encadrées par les propriétés de l'avenue du Costebelle au nord, l'autoroute Félix-Leclerc au sud, les propriétés du carré Duclaux à l'est et la rue de Caen de même que les propriétés de l'avenue Banville à l'ouest, les zones 22101Ha et 22104Ha, qui se trouvent au nord du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de l'arrière des propriétés des rues Grandpré et Papillon et à l'ouest de l'autoroute Henri-IV, la zone 22203Ha, située dans le périmètre formé par l'autoroute Félix-Leclerc au nord, la rue Michelet au sud, le boulevard Masson à l'est et l'autoroute Henri-IV à l'ouest, les zones 22204Ha et 22209Ha, sises au nord du boulevard Père-Lelièvre et au sud de l'autoroute Félix-Leclerc, entre le boulevard Masson et la rivière Saint-Charles, la zone 22211Ha, qui englobe plusieurs propriétés de l'ouest de l'avenue Tassé, la zone 22215Ha, s'étendant de part et d'autre de l'avenue Bazin, au sud du boulevard Père-Lelièvre, les zones 22221Ha, 22222Ha, 22225Ha, 22227Ha, 22229Ha, 22232Ha, 22233Ha et 22234Ha, bordées au nord par le boulevard Wilfrid-Hamel, au sud par la voie ferrée, à l'est par l'arrière des propriétés de l'avenue Newton et à l'ouest par celles du boulevard du Parc-Technologique, les zones 22302Ha, 22303Ha, 22307Ha, 22311Ha, 22314Ha et 22324Ha, approximativement délimitées au nord par l'autoroute Félix-Leclerc, au sud par le boulevard Père-Lelièvre, à l'est par l'autoroute Robert-Bourassa et à l'ouest par le boulevard Neuvialle, la zone 22308Ha, localisée au nord du boulevard Père-Lelièvre, entre la rivière Saint-Charles et le boulevard Neuvialle, la zone 22424Ha, bornée au nord par la rue des Balsamines et au sud, à l'est et à l'ouest par les propriétés de la rue des Étamines, la zone 22430Ha, laquelle longe le flanc sud du boulevard Père-Lelièvre, de l'autoroute Robert-Bourassa à la rue de la Tamise, et enfin la zone 22512Ha, située à l'ouest de l'autoroute Robert-Bourassa, de la limite nord de l'emprise de la voie ferrée au boulevard Wilfrid-Hamel.

La profondeur minimale d'une marge latérale est également réduite à deux mètres dans la zone 22018Ha, qui regroupe les propriétés de la rue Émile-Benoist et certaines autres de l'ouest de l'avenue Banville, la zone 22113Ha, englobant les propriétés de l'avenue de Vercel, la zone 22205Hb, incluant plusieurs propriétés en bordure des rues de la Halte et de l'Étape, la zone 22208Ha, qui s'étend des propriétés de la rue de Gide au nord jusqu'à l'avenue Marivaux au sud, entre la rivière Saint-Charles à l'est et les propriétés de l'avenue Chatrian à l'ouest, la zone 22216Hb, encadrée au nord par les propriétés du boulevard Père-Lelièvre, au sud et à l'est par celles de la rue Bacqueville et à l'ouest par l'avenue Fillon, la zone 22228Ha, localisée dans le quadrant sud-ouest de l'intersection de l'avenue Verlaine et de la rue Jacques-Crépeault, la zone 22231Ha, bornée au nord par la rue De Tonnancour, au sud par la rue Pie-X, à l'est par l'avenue de Fatima et à l'ouest par l'avenue Claudel, et les zones 22413Ha, 22414Hb, 22418Ha et 22422Ha, localisées à l'intérieur du périmètre formé par l'avenue de la Roselière au nord, le boulevard Père-Lelièvre au sud, les propriétés de la rue du Gardénia à l'est ainsi que la rue Paquin et l'avenue Raymond-Blouin à l'ouest.

La profondeur minimale de la marge latérale est aussi réduite à 3,5 mètres à l'égard d'un lot sur lequel est implanté un bâtiment d'un à deux logements de type jumelé dans la zone 22216Hb et un bâtiment de deux à douze logements de type jumelé dans la zone 22017Hc, entourée au nord par la rue de Pertuis, au sud par l'avenue du Costebelle, à l'est par l'avenue Banville et à l'ouest par le boulevard de l'Ormière. Cette profondeur est également diminuée à 3,5 mètres pour un bâtiment d'un à deux logements de type jumelé et à deux mètres pour un bâtiment d'un à deux logements implanté en rangée dans la zone 22104Ha. Dans la zone 22410Ha, située au sud-est de la rue du Marais, la profondeur minimale de la marge latérale est établie à deux mètres et la

largeur combinée des cours latérales à 5,6 mètres pour un bâtiment isolé d'un à deux logements, alors que la marge latérale d'un bâtiment jumelé d'un à deux logements doit avoir une profondeur d'au moins 3,5 mètres. Quant à la zone 22412Ha, qui regroupe les propriétés de la rue Dubé, au sud de l'avenue de la Roselière, la profondeur minimale de la marge latérale est fixée à deux mètres à l'égard d'un bâtiment en rangée d'un à deux logements. À l'égard de la zone 22418Ha, la profondeur minimale de la marge latérale établie pour un bâtiment d'un logement de type jumelé est retirée. Les normes d'implantation applicables dans la zone 22419Hb sont également modifiées de sorte que la marge latérale sera dorénavant d'une profondeur minimale de deux mètres et les cours latérales d'une largeur combinée d'au moins six mètres, en plus de supprimer la marge latérale prescrite pour un bâtiment jumelé d'un à deux logements. La zone 22419Hb est localisée au nord du boulevard Père-Lelièvre, à l'est de la rue des Géraniums. Finalement, dans la zone 22421Hb, sise au nord du boulevard Père-Lelièvre, entre la rue Sainte-Élizabeth et les propriétés de l'extrémité nord de la rue De Brugnon, la profondeur minimale de la marge latérale est diminuée à trois mètres à l'endroit d'un bâtiment jumelé d'un logement, et à deux mètres dans la zone 22424Ha à l'égard d'un bâtiment jumelé d'un à trois logements.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA2-2011-0263 ***Adoption du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Duberger-Les Saules, R.C.A.2V.Q. 41 - A2GT2011-098****

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Duberger-Les Saules, R.C.A.2V.Q. 41.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM2-2011-0264 ***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Vanier, R.C.A.2V.Q. 44 - A2GT2011-100***

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté, qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil d'arrondissement, l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme afin d'apporter certaines modifications dans les zones 23003Cb, 23005Ip, 23006Ip, 23008Cb, 23009Cb, 23012Cb, 23102Cc, 23103Cc, 23205Mb, 23303Ma, 23306Mb, 23308Ma, 23309Mb, 23310Mb, 23312Mb, 23316Mb, 23318Mb, 23328Mb et 23403Mb du quartier Vanier.*

Plus précisément, il procède à l'agrandissement de la zone 23102Cc de manière à ce que la partie du lot numéro 4 670 223 du cadastre du Québec située dans la zone 23103Cc soit dorénavant incluse dans la zone 23102Cc. La zone 23103Cc regroupe des propriétés bordant les rues Fortin et Étienne-Dubreuil de même que l'avenue Galibois.

De plus, ce règlement procède à l'agrandissement de la zone 23324Mb à même le lot numéro 1 944 676 du cadastre du Québec, jusque-là inclus dans la zone 23328Mb, sise au nord du boulevard Wilfrid-Hamel, entre les

avenues Gauvin et du Chanoine-Côté.

D'autre part, ce règlement modifie, à l'égard de plusieurs zones, les usages qui y sont autorisés.

Ainsi, malgré que le groupe d'usages « C40 générateur d'entreposage » soit déjà autorisé dans les zones 23005Ip, 23006Ip et 23012Cb, localisées à l'intérieur du périmètre formé approximativement par la rue du Marais au nord, le boulevard Père-Lelièvre au sud, le boulevard Pierre-Bertrand à l'est et l'autoroute Robert-Bourassa à l'ouest, certains usages inclus dans ce groupe feront désormais l'objet d'une prohibition, à savoir l'opération d'un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction ou de transport, d'une entreprise de construction spécialisée, d'une entreprise de déneigement et d'une entreprise d'aménagement paysager. Ce règlement autorise aussi l'exercice d'un usage du groupe « P3 établissement d'éducation et de formation » d'une superficie de plancher d'au plus 750 mètres carrés par établissement dans les zones 23003Cb, 23008Cb, 23009Cb, 23102Cc et 23205Mb, qui se trouvent de part et d'autre du boulevard Pierre-Bertrand, au nord de la rue Latulippe et au sud de la rue du Marais, ainsi que les zones 23303Ma, 23309Mb, 23310Mb et 23316Mb, entourées au nord par la voie ferrée, au sud par le boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est par l'avenue Bélanger et à l'ouest par le boulevard Père-Lelièvre.

En outre, il sera désormais permis d'exercer un usage du groupe « P5 établissement de santé sans hébergement » dans les zones 23205Mb, 23303Ma, 23310Mb et 23316Mb, tout comme dans les zones 23306Mb et 23312Mb, situées au nord du boulevard Wilfrid-Hamel et au sud de la voie ferrée, entre les propriétés de l'avenue Turcotte et celles de l'avenue Plante, la zone 23308Ma, bornée au nord par la rue Beaucage, au sud et à l'ouest par le boulevard Père-Lelièvre et à l'est par l'avenue Ducharme, la zone 23318Mb, longeant la rue Chabot, approximativement entre les avenues Giguère et Rousseau, ainsi que la zone 23403Mb, délimitée au nord par la rue Hubert, au sud par la rue Monseigneur-Plessis et à l'ouest par la rue Soumande.

Finalement, ce règlement autorise l'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant lorsque celui-ci dessert un étage supérieur au premier étage d'un bâtiment dans la zone 23310Mb.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA2-2011-0265 *Adoption du projet intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Vanier, R.C.A.2V.Q. 44 - A2GT2011-100*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Vanier, R.C.A.2V.Q. 44.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Adoption des règlements :

CA2-2011-0266 ***Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'enlèvement des matières résiduelles relativement au contenant à chargement avant, R.C.A.2V.Q. 43 - A2GT2011-083***

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'enlèvement des matières résiduelles relativement au contenant à chargement avant, R.C.A.2V.Q. 43*, tel que joint en annexe au présent sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyennes et citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Deuxième partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une deuxième période d'intervention, d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement des Rivières sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.2V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 20 h 21, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Gérald Poirier
président du Conseil de
l'Arrondissement

Élise Rhéaume
Secrétaire et assistante-
greffière d'arrondissement